

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école du département de l'Hérault

Les personnels qui ont participé à l'encadrement de dispositifs rémunérés par des Heures supplémentaires Effectives (HSE) ou des vacances ont constaté un retard de paiement des heures effectuées dans les deux cas suivants :

- Stage de Remise à Niveau CM1-CM2 : session de juillet 2010 et session d'août 2010
- Accompagnement Educatif dans les écoles élémentaires relevant de l'Education Prioritaire : période Septembre-Octobre 2010 pour les enseignants et les intervenants extérieurs

Ce retard de paiement revêt un caractère exceptionnel.

Compte tenu de la fusion des deux entités IA / Rectorat et de la réorganisation des services qui en découle, le traitement de la mise en paiement des heures effectuées dans le cadre de ces deux dispositifs a pris du retard.

Je suis en mesure de vous confirmer :

- que les heures effectuées en juillet et en août 2010 dans le cadre du dispositif "Stage de Remise à Niveau CM1-CM2" seront payées en janvier 2011
- que les heures effectuées durant la période Septembre-Octobre 2010 par les enseignants dans le cadre du dispositif "Accompagnement Educatif" seront payées en février 2011
- que les heures effectuées durant la période Septembre-Octobre 2010 par les intervenants extérieurs dans le cadre du dispositif "Accompagnement Educatif" ont été payées en décembre 2010

A partir de novembre 2010, les délais de paiement des heures effectuées redeviennent les délais ordinaires tels que rappelés ci-dessous. Ainsi, les Stages de Remise à Niveau CM1-CM2 2011 seront bien rémunérés selon le principe ordinaire énoncé dans la circulaire départementale :

- Hiver et Printemps : Pour les semaines 1A (du 28/02/11 au 04/03/11) et 1B (du 26/04/11 au 29/04/11), les heures effectuées le mois M seront payées le mois M + 2 ou le mois M + 3
- Été (juillet et août) : Pour les semaines 2A (du 04/07/11 au 08/07/11) et 2B (du 29/08/11 au 01/09/11), les heures effectuées seront traitées de manière groupée et payées en novembre ou décembre 2011

La procédure de mise en paiement des heures effectuées dans le cadre des différents dispositifs rémunérés par des HSE est toujours la suivante :

- Réception à l'IA du relevé des heures effectuées le mois M en fin de mois ou en début de mois M + 1
- Transmission à la TG (Trésorerie Générale) en début de mois M + 1 avant la date limite fixée par la TG
- Paiement le mois M + 2

Toutefois, la TG impose chaque mois une date limite de saisie et de transmission des « Etats d'attribution des indemnités dues ». Cette date limite, en général aux alentours du 12 du mois, peut tout de même varier d'un mois à l'autre. Ainsi, le paiement des heures peut s'effectuer selon le mode suivant :

- Réception à l'IA du relevé des heures effectuées le mois M en fin de mois ou en début de mois M + 1
- Transmission à la TG le mois M + 1 \_au-delà de la date limite\_ fixée par la TG
- Paiement le mois M + 3

Certaines contraintes peuvent induire un délai de paiement des heures effectuées plus important notamment du fait de la longueur de la chaîne de traitement des pièces comptables :

- Ecole
- Circonscription
- Service IA / Rectorat (SCDOS)
- Service de gestion de la paye
- Trésorerie Générale

J'espère que ces explications, qui ne peuvent en rien justifier le retard de paiement des heures effectuées, vous permettront de mieux en comprendre la raison.

Philippe CAPDEVILLE

Chargé de Mission Accompagnement Educatif 1er et 2nd degré Aide Personnalisée Stage de Remise à Niveau CM1 / CM2 Ecole Ouverte

Inspection Académique de l'Hérault

Tél. : 04 67 91 52 93 Fax : 04 67 91 52 96 philippe.capdeville@ac-montpellier.fr